

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2013**

Compte rendu succinct affiché le
et publié sur le site internet

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par le Conseil Municipal suivant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille treize le dix neuf décembre à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HAVRE-MASSIT, M. HISSETTE, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, M. SOLER, Mme ROY, M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, M. NINFOSI, M. FARGE, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, Mme SAPPA, M. DURAND, M. CETIN

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. DEUTSCH à M. BODON, Mme BLANCHARD à Mme GUIGUET, Mme DALICOUD à Mme PAILLARD, Mme BRACHET à Mme GRILLET, Mme ANSELME à Mme CHEMERY, Mme CEREZA à Mme RODRIGUEZ, M. ODOBEZ à M. FERRARI, Mme TORRES à M. DURAND, Mme BONNET à M. TOSCANO

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mme GRILLET est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme GRILLET est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : les procès-verbaux du 23 mai 2013, 20 juin 2013 et du 21 novembre 2013 sont approuvés à l'unanimité (2 amendements pour celui du 21 novembre)

ORDRE DU JOUR Délibération

En introduction : présence du SIERG pour présenter le projet de transformation de la SEM SERGADI (Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur) en SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI)

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme PAILLARD	1	Vote des taux d'imposition 2014 servant de base au calcul de l'impôt	A l'unanimité 33 voix pour
Mme PAILLARD	2	Budget Primitif principal Ville 2014 et affectation des enveloppes budgétaires des subventions	A la majorité 29 voix pour 3 contre 1 abstention(s)
Mme PAILLARD	3	Budget Primitif 2014 - budget annexe 'régie de l'eau'	A la majorité 29 voix pour 3 contre 1 abstention(s)
Mme PAILLARD	4	Budget Primitif 2014 - budget annexe 'régie de transport'	A la majorité 30 voix pour 3 contre
Mme PAILLARD	5	Budget Primitif 2014 - budget annexe 'locaux aménagés'	A la majorité 30 voix pour 3 contre
M. FERRARI	6	Tableau des suppressions et créations de postes	A la majorité 30 voix pour 3 abstention(s)
M. FERRARI	7	Recrutement de personnel non titulaire pour la distribution d'informations publiques à destination des pontois pour l'année 2014	A l'unanimité 33 voix pour

M. TOSCANO	8	Subventions à verser aux Clubs Sportifs - année 2014	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	9	Autorisation donnée au Maire de signer un avenant aux conventions d'objectifs avec les clubs sportifs visant à actualiser les objectifs - année 2014	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	10	Tarification pour l'aquabiking (nouvelle activité au centre aquatique Flottibulle) et abaissement du seuil d'encaissement par carte bleue (complète la délibération n° 20 du 20 juin 2013)	A la majorité 30 voix pour 3 abstention(s)
M. TOSCANO	11	Convention à passer avec l'Inspection Académique de l'Isère pour la participation des ETAPS dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive dans les écoles maternelles et élémentaires	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	12	Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Amphipédia pour préciser l'échéancier de versement de la subvention, compléter les aides en nature et prolonger la durée de la convention	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	13	Transformation de la SEM SERGADI (Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur) en SPL SERGADI (Société Publique Locale SERGADI) : approbation des statuts et participation au capital de LA SPL - avis du Conseil Municipal	A l'unanimité 33 voix pour
M. ROZIERES	14	Convention de partenariat avec le CDOSI (Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère) pour le développement des pratiques sportives et le soutien de la vie associative	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	15	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer les différents missions dans le cadre du dispositif de réussite éducative pour l'année 2014	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	16	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer les missions du Projet Educatif Local (PEL) pour l'année 2014	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	17	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des accueils périscolaires de janvier à juillet 2014	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	18	Avenant n° 2 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des classes d'intégration spécialisée (CLIS) entre la Commune de Seyssinet-Pariset et la Commune de Pont de Claix – année scolaire 2012 / 2013	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	19	Acompte de subventions à verser aux coopératives scolaires - année 2014	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	20	Reconduction de la convention de coordination du lieux d'accueil enfants parents "la capucine" avec l'école des parents et des éducateurs pour l'année 2014	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	21	Fixation du prix de l'eau et des tarifs liés au fonctionnement de la Régie de l'Eau - année 2014	A l'unanimité 33 voix pour

M. BODON	22	Versement d'une prestation de service pour l'utilisation des véhicules de la Régie de Transports - année 2014	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	23	Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle cadastrée AN N°2, propriété de Monsieur BERT	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	24	Cession d'une bande de terrain dans la zone industrielle des lles entre la Ville et la SCI DU LAC (rectification administrative - annule et remplace la délibération n° 27 du 26/09/2013)	A l'unanimité 33 voix pour
M. BODON	25	Révision du PPRT Arkema et Cezus-Areva à JARRIE - consultation des personnes et organismes associés - avis du Conseil Municipal	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	26	Convention de partenariat avec l'Association AMAFI pour le versement de la subvention 2014 (chantier Arche aux Jouets et chantier Valori'pain) - autorisation donnée au Maire de la signer	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	27	Convention de partenariat avec l'Association Marianne pour le versement de la subvention 2014 – autorisation donnée au Maire de la signer	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	28	Convention de partenariat avec l'Association La Fourmi pour le versement de la subvention 2014 – autorisation donnée au Maire de la signer	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	29	Convention de partenariat avec l'Association Mission Locale Sud Isère pour le versement de la subvention 2014 – autorisation donnée au Maire de la signer	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	30	Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'AFPA (Association de Formation Professionnelle pour Adultes) pour la réalisation d'un chantier école	A l'unanimité 33 voix pour
M. SOLER	31	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec le CNFPT (délégation régionale Rhône Alpes) pour le fonctionnement du centre ressources de la maison de l'habitant	A l'unanimité 33 voix pour
M. HAVRE- MASSIT	32	Convention de partenariat entre Les Mutuelles de France Réseau Santé, la Commune de Pont de Claix et le CCAS pour le soutien d'actions visant la réduction des inégalités d'accès aux soins et mise à disposition d'un médecin en direction de la petite enfance - année 2014	A l'unanimité 33 voix pour
M. HAVRE- MASSIT	33	Vœu du Conseil Municipal sur la santé et l'accès aux soins à Pont de Claix	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	34	Accueil du salon des collectionneurs 2014 - fourniture du repas aux exposants et tarification	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers : - Point sur la situation de la Société Vencorex (plateforme chimique de Pont de Claix)	

	<p>Question(s) orale(s) : - déposé par le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens :</p> <p>Ayant eu des échos par des habitants, de fermetures de bâtiments publics pour des raisons d'économies de chauffage, nous posons la question suivante : « Quel est le planning exact des fermetures ponctuelles de bâtiments publics (gymnases, espace Beau Site...) pour la période octobre 2013 - avril 2014 ? »</p>	
--	--	--

ORDRE DU JOUR
Délibération

<p>FINANCES</p> <p>Rapporteur : Mme PAILLARD – Maire-Adjointe</p>
--

DELIBERATION N° 1 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014 SERVANT DE BASE AU CALCUL DE L'IMPÔT

Après la réforme de la taxe professionnelle en 2009 qui a fait baisser les contributions des entreprises aux budgets locaux dès 2010, le Conseil municipal a choisi de fixer en 2011 une nouvelle répartition de l'effort fiscal des différentes catégories de contribuables, en augmentant la part incombant aux propriétaires de foncier bâti et en compensant par une diminution parallèle de la taxe d'habitation.

Cette décision a eu pour effet d'augmenter le produit fiscal de la commune tout en préservant le pouvoir d'achat des ménages résidant sur la commune. Les taux ainsi votés ont été reconduits en 2012 et 2013.

Pour l'année 2014, il est proposé de conserver cet équilibre et de maintenir les taux d'imposition communaux au même niveau qu'en 2013 pour chacune des 3 taxes locales directes. Le projet de Budget primitif de la ville a été élaboré sur cette hypothèse.

Rappel de l'évolution des taux depuis 2008 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	proposition 2014
TH	11,00%	11,00%	11,00%	6,50%	6,50%	6,50%	6,50%
TFB	30,75%	30,75%	30,75%	37,80%	37,80%	37,80%	37,80%
TFNB	56,00%	56,00%	56,00%	33,09%	33,09%	33,09%	33,09%

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2331-3 du Code général des Collectivités territoriales

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1380, 1399 et 1407

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 "finances" du 10 décembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer les taux d'imposition suivants pour 2014 :

- Taxe d'habitation : 6,50%

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,80%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,09%

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 2 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL VILLE 2014 ET AFFECTATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2014

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
	BP 2013	BP 2014
011 – Charges à caractère général	4 079 997,00	4 139 771,00
012 – Charges de personnel	15 497 027,00	15 985 911,00
014 – Atténuations de produits	62 000,00	65 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	3 936 351,00	3 990 221,00
66 – Charges financières	703 182,00	681 400,00
67 – Charges exceptionnelles	25 000,00	22 000,00
68 – Dotations aux provisions	0,00	162 925,00
Total opérations réelles	24 303 557,00	25 047 228,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	779 825,00	784 500,00
Total opérations d'ordre	779 825,00	784 500,00
023 – Virement à la section d'investissement	721 804,00	335 761,00
Total Dépenses Fonctionnement	25 805 186,00	26 167 489,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
	BP 2013	BP 2014
013 – Atténuations de charges	280 000,00	311 750,00
70 – Produits des service	1 654 516,00	1 743 065,00

73 – Impôts et taxes	18 931 170,00	19 018 470,00
74 – Subventions	3 572 626,00	3 712 434,00
75 – Autres produits de gestion courante	1 216 804,00	1 281 700,00
76 – Produits financiers	70,00	70,00
77 – Produits exceptionnels	30 000,00	30 000,00
Total opérations réelles	25 685 186,00	26 097 489,00
042 – Opérations d'ordre de section à section	120 000,00	70 000,00
Total opérations d'ordre	120 000,00	70 000,00
Total Recettes Fonctionnement	25 805 186,00	26 167 489,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
	BP 2013	BP 2014
16 – Remboursement des emprunts	1 580 000,00	1 590 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	167 500,00	391 000,00
204 – Subventions d'équipement versées	122 367,00	60 150,00
21 – Immobilisations corporelles	4 241 965,00	2 771 515,00
23 – Immobilisations en cours	900 000,00	36 000,00
26 - Immobilisations financières	6 000,00	100,00
Opération n°13 - Renouvellement urbain multi-sites	0,00	130 000,00
Total opérations réelles	7 017 832,00	4 978 765,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	120 000,00	70 000,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	4 800,00
Total opérations d'ordre	120 000,00	74 800,00
Total Dépenses Investissement	7 137 832,00	5 053 565,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
	BP 2013	BP 2014
10 – Dotations	400 000,00	580 000,00
13 – Subventions d'investissement reçues	567 000,00	47 500,00
16 – Emprunts	1 348 203,00	1 371 004,00
024 – Produits de cessions d'immobilisations	3 321 000,00	1 930 000,00
Total opérations réelles	5 636 203,00	3 928 504,00
040 – Opérations d'ordre de section à section	779 825,00	784 500,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	4 800,00
Total opérations d'ordre	779 825,00	789 300,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	721 804,00	335 761,00
Total Dépenses Investissement	7 137 832,00	5 053 565,00

Et décide d'affecter des enveloppes budgétaires pour les subventions et contingents comme suit :

	BP 2013	BP 2014
CCAS	1 517 018,00	1 541 234,00
Mission Locale	86 379,00	86 379,00
Association Marianne	37 000,00	37 000,00
AMAFI (Arche aux jouets + Valoripain)	19 000,00	14 000,00
Association La Fourmi	5 500,00	5 500,00
Amphipédia	400 000,00	400 000,00
SIM Jean Wiener	543 571,00	526 000,00

Commission Syndicale Moulins de Villancourt	30 000,00	30 000,00
Alfa3A	439 000,00	450 000,00
Subventions aux associations sportives	170 000,00	170 000,00
Subventions aux associations patriotiques et de loisirs	7 300,00	7 300,00
Subventions aux associations à caractère social	19 700,00	19 700,00
Subventions aux associations culturelles	21 200,00	21 200,00
Subventions aux associations de collégiens (projets)	0,00	3 000,00
Subventions aux coopératives scolaires	12 847,00	13 912,00
Subventions aux associations Education et Jeunesse	1 800,00	1 950,00
Subventions pour des actions environnementales	1 200,00	1 200,00
Subventions aux associations de solidarité internationale	10 500,00	7 500,00
Association départementale Isère Drac Romanche	21 000,00	21 000,00
SIGREDA	15 200,00	15 200,00
SYRLISAG	8 000,00	8 000,00
Autres contributions obligatoires (CLIS)	12 600,00	9 200,00
Centre Médico-scolaire	1 209,00	1 209,00
SITPI/SIROCCO	191 700,00	237 784,00
Régie de Transport	120 000,00	120 000,00
Total	3 691 724,00	3 748 268,00

Les modalités d'attribution des subventions sont et seront réglées par des délibérations distinctes.

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 1 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

29 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

1 ABSTENTION (M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)

DELIBERATION N° 3 : BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ANNEXE 'RÉGIE DE L'EAU'

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 10 décembre 2013,

Et sur proposition du Conseil d'Exploitation de l'Eau du 13 novembre 2013,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

ADOpte le budget présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		BP 2013	BP 2014
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
011	Charges à caractère général	1 178 819,00	1 117 945,00
012	Charges de personnel	207 000,00	199 000,00
014	Atténuations de produits	189 144,00	204 600,00
65	Autres charges de gestion courante	17 000,00	17 000,00
66	Charges financières	14 568,00	11 730,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	9 000,00
	Total opérations réelles	1 614 531,00	1 559 275,00
042	Opérations d'ordre	110 000,00	108 000,00
	Total opérations d'ordre	110 000,00	108 000,00
023	Virement à la section d'investissement	502 956,00	156 008,00
	Total Dépenses Fonctionnement	2 227 487,00	1 823 283,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
70	Produits des services	2 214 104,00	1 808 800,00
75	Autres produits de gestion courante	11 000,00	11 500,00
77	Produits exceptionnels		600,00
	Total opérations réelles	2 225 104,00	1 820 900,00
042	Opérations d'ordre	2 383,00	2 383,00
	Total opérations d'ordre	2 383,00	2 383,00
	Total Recettes Fonctionnement	2 227 487,00	1 823 283,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			
16	Remboursement des emprunts	23 560,00	23 360,00
21	Immobilisations corporelles	150 000,00	140 000,00
23	Travaux	437 013,00	390 000,00
	Total opérations réelles	610 573,00	553 360,00
040	Opérations d'ordre	2 383,00	2 383,00
	Total opérations d'ordre	2 383,00	2 383,00
	Total Dépenses Investissement	612 956,00	555 743,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
16	Emprunts	0,00	291 735,00
10	Affectation en réserves	0,00	0,00
	Total opérations réelles	0,00	291 735,00
040	Opérations d'ordre	110 000,00	108 000,00
	Total opérations d'ordre	110 000,00	108 000,00
001	Résultat reporté	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	502 956,00	156 008,00
	Total Recettes Investissement	612 956,00	555 743,00

Délibération adoptée à la majorité : 29 voix pour, 1 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

29 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

1 ABSTENTION (M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)

DELIBERATION N° 4 : BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ANNEXE 'RÉGIE DE TRANSPORT'

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

ADOpte le budget présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		BP 2013	BP 2014
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
011	Charges à caractère général	28 735,00	30 570,00
012	Charges de personnel	70 000,00	75 000,00
66	Charges financières	1 525,00	900,00
67	Charges exceptionnelles		1 000,00
	Total opérations réelles	100 260,00	107 470,00
042	Opérations d'ordre	18 557,00	18 030,00
	Total opérations d'ordre	18 557,00	18 030,00
023	Virement à la section d'investissement	4 133,00	0,00
	Total Dépenses Fonctionnement	122 950,00	125 500,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
70	Produits des services	1 450,00	4 000,00
74	Subventions, participations	121 500,00	121 500,00
	Total opérations réelles	122 950,00	125 500,00
	Total Recettes Fonctionnement	122 950,00	125 500,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			
16	Remboursement des emprunts	17 690,00	18 330,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	15 069,00
	Total opérations réelles	22 690,00	33 399,00
	Total Dépenses Investissement	22 690,00	33 399,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
10	FCTVA		15 369,00
	Total opérations réelles		15 369,00
040	Opérations d'ordre	18 557,00	18 030,00
	Total opérations d'ordre	18 557,00	18 030,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 133,00	0,00
	Total Recettes Investissement	22 690,00	33 399,00

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

30 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)
3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

DELIBERATION N° 5 : BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ANNEXE 'LOCAUX AMÉNAGÉS'

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » en date du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

ADOpte le budget présenté par Monsieur le Maire, arrêté aux montants suivants :

		BP 2013	BP 2014
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES			
011	Charges à caractère général	13 300,00	1 198,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	100,00
67	Charges exceptionnelles		100,00
	Total opérations réelles	13 310,00	1 398,00
042	Opérations d'ordre	27 148,00	27 843,00
	Total opérations d'ordre	27 148,00	27 843,00
023	Virement à la section d'investissement	4 948,00	0,00
	Total Dépenses Fonctionnement	45 406,00	29 241,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
70	Produits des services	44 420,00	28 165,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	100,00

	Total opérations réelles	44 430,00	28 265,00
042	Opérations d'ordre	976,00	976,00
	Total opérations d'ordre	976,00	976,00
	Total Recettes Fonctionnement	45 406,00	29 241,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES			
21	Immobilisations corporelles	101 120,00	26 867,00
	Total opérations réelles	101 120,00	26 867,00
040	Opérations d'ordre	976,00	976,00
	Total opérations d'ordre	976,00	976,00
	Total Dépenses Investissement	102 096,00	27 843,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
16	Emprunts	70 000,00	0,00
	Total opérations réelles	70 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre	27 148,00	27 843,00
	Total opérations d'ordre	27 148,00	27 843,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 948,00	0,00
	Total Recettes Investissement	102 096,00	27 843,00

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

30 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 6 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
PÔLE MOYENS GENERAUX		
Un poste de la filière technique, catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs.	319-11	
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs	56-13	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs mis à disposition de l'association amicale du personnel
Un poste de la filière sociale, catégorie C,	423-09	

à temps non complet 50% cadre d'emploi des agents sociaux, au service entretien		
PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE		
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs	255-12	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus
DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

30 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)
3 ABSTENTIONS (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

DELIBERATION N° 7 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LA DISTRIBUTION D'INFORMATIONS PUBLIQUES À DESTINATION DES PONTOIS POUR L'ANNÉE 2014

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2013 relative au recrutement de personnel non titulaire pour la distribution du magazine municipal.

Monsieur le Maire propose le recrutement de deux personnes non titulaires pour faire face à la distribution d'informations publiques à destination des pontois et notamment la distribution du magazine municipal d'information « Sur le Pont » pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

-de recruter deux agents horaires pour l'année 2014,

-de les rémunérer sur la base de l'indice de rémunération 309 et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

DIT que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

POLITIQUE SPORTIVE

DELIBERATION N° 8 : SUBVENTIONS À VERSER AUX CLUBS SPORTIFS - ANNÉE 2014

La Commune apporte son soutien aux associations ayant pour objet de développer la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire Pontois. Il est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2014 une subvention aux associations sportives ayant déposé un dossier.
- de fixer un échéancier de versement précisé également dans ce même tableau.

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport » en date du 5 décembre 2013

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2013,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2014 aux associations sportives dont la liste est jointe en annexe.

DIT que le versement sera réalisé selon un échéancier décliné dans ce même tableau.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 9 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES CLUBS SPORTIFS VISANT À ACTUALISER LES OBJECTIFS - ANNÉE 2014

Du fait d'un bilan 2012 et 2013 très positifs de la mise en place des conventions d'objectifs avec les clubs sportifs, qui a favorisé un dialogue et un partenariat renforcé ville/associations sportives, nous proposons donc de prolonger cette contractualisation sur la prochaine année, à partir de notre convention d'objectifs cadre.

En lien avec la Charte des sports « Pont-de-Claix pour un sport équitable », la municipalité souhaite dans sa politique sportive poursuivre ses efforts de partenariat avec le milieu associatif.

Un de ces axes, est la contractualisation avec l'ensemble des associations développant des activités sportives sur la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose le conventionnement avec les associations percevant une dotation supérieure ou égale à 23 000 €.

Le Conseil Municipal a cependant instauré des conventions avec l'ensemble des clubs sportifs pour plusieurs raisons :

- celle d'exprimer clairement ses attentes vis-à-vis des clubs dans un dialogue concerté. (animations de la ville, sport éducatif, sport de compétition, public cible...)
- de doter les associations sportives en corrélation avec les objectifs fixés
- de valoriser les actions municipales et associatives vers un objectif commun
- de sensibiliser les associations dans le principe de « valeur » de l'argent public, qui est conditionné pour des buts et actions partagés.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 aux conventions d'objectifs signées en 2013 avec les clubs suivants :

- ABIMPC
- Amicale Gymnique Pontoise
- AS Boules
- AS Futsal
- Boxing Club Pontois
- Delta Aquatique
- Fc Pont de Claix
- Gymnastique Volontaire
- Hand Ball Club Pontois
- Hocks
- Judo Club Pontois
- Karaté Club Pontois
- Office Municipal des Sports
- PC Guc Water Polo
- Pont de Claix Tennis
- Power club Pontois
- Twirl Dance
- US 2 Ponts Rugby
- Vélo Club Pontois

et ce, pour une durée de 1 an avec prise d'effet au 1er janvier 2014.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 5 « sport » en date du 5 décembre 2013,

VU la délibération n° 8 du 20 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer des conventions d'objectifs avec les Clubs sportifs

VU les conventions d'objectifs signées et notamment l'article 4 "engagement de l'association" alinéa 1 "dans le domaine sportif" qu'il convient d'actualiser

VU les projets d'avenants,

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer et ce, pour une durée de 1 an avec prise d'effet au 1er janvier 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 10 : TARIFICATION POUR L'AQUABIKE (NOUVELLE ACTIVITÉ AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE) ET ABAISSEMENT DU SEUIL D'ENCAISSEMENT PAR CARTE BLEUE (COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 20 DU 20 JUIN 2013)

La Ville dans son objectif de dynamiser le centre aquatique Flottibulle souhaite développer de nouvelles activités. L'aquabike nouvelle pratique en plein essor répond à ces critères.

La Municipalité souhaite proposer cette nouvelle animation au sein de son centre aquatique.

Un nouveau tarif doit être prévu pour cette activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1- la tarification suivante :

Activité Aquabike	Formule	PONTOIS	NON PONTOIS
	Séance	10,00 €	13,00 €
	10 séances*	80,00 €	110,00 €
	Location 30 minutes	5,00 €	5,00 €

*Valable 1 an à compter de date d'achat

2 - d'abaisser le seuil d'encaissement par CB à 5€ pour faciliter la gestion de la régie Droit d'entrée au Centre Aquatique

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'activité aquabike est une activité valorisant le Centre Aquatique et nécessitant la création d'un nouveau tarif,

VU la délibération n° 20 du 20 juin 2013 actualisation la tarification des services publics aux usagers dont les tarifs du Centre Aquatique Flottibulle,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « sport » en date du 5 décembre 2013

VU l'avis de la commission Municipale n° 1 « finances » en date du 10 décembre

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer l'activité aquabike
- de fixer le tarif correspondant selon le tableau ci dessus applicable à compter du 1er janvier 2014
- d'abaisser le seuil d'encaissement par CB à 5€ pour faciliter la gestion de la régie Droit d'entrée au centre Aquatique.

DIT que cette délibération vient compléter celle du 20 juin 2013 relative à l'actualisation des tarifs des services publics aux usagers.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

30 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)
3 ABSTENTIONS (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

DELIBERATION N° 11 : CONVENTION À PASSER AVEC L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ISÈRE POUR LA PARTICIPATION DES ETAPS DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Depuis de nombreuses années, la municipalité participe au sein de ses groupes scolaires primaires à l'enseignement des activités physiques et sportives.

Cette action est cadrée par une convention bi partite, Ville / Education Nationale.

Les cycles d'apprentissage sont travaillés en concertation avec le ministère de l'Éducation Nationale et notre équipe municipale d'éducateurs sportifs. Ces projets pédagogiques d'enseignement des activités physiques et sportives sont traduits dans le socle pédagogique commun des activités physiques et sportives.

La collectivité tout comme l'Éducation Nationale se doivent de respecter le cadre réglementaire relatif à l'enseignement scolaire défini dans la convention.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'enseignement de des activités physiques et sportives répond à une mission d'intérêt général et que l'intervention des éducateurs sportifs apporte un éclairage technique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe.

VU la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires).

VU l'avis de la Commission Municipale n°05 « sport » en date du 5 décembre 2013.

VU le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Inspection Académique de l'Isère pour l'Intervention des ETAPS dans le cadre de l'enseignement de l'EPS sur la Commune de Le Pont-de-Claix et ce, à compter de l'année scolaire 2013 / 2014, renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de trois ans.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 12 : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AMPHIPÉDIA POUR PRÉCISER L'ÉCHÉANCIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION, COMPLÉTER LES AIDES EN NATURE ET PROLONGER LA DURÉE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire-Adjoint expose :

Par délibération n° 18 du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a confié une mission d'intérêt général à l'Association Amphipédia pour la diffusion et le développement des arts vivants sur la Commune et ainsi autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la-dite association.

Il rappelle également que par délibération du 3 mai 2012, un avenant n° 2 à cette convention a été signé pour définir d'une part les règles d'usage des locaux mis à disposition et d'autre part les conditions d'accueils et d'organisation par l'Association de manifestations donnant lieu à facturation.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant n° 3 à la convention principale. Cet avenant a pour objectif :

- de préciser l'échéancier de versement de la subvention par la Commune et en conséquence de modifier l'article 4 A 3 : « A partir de 2012 »
- de prévoir des prestations de ménages des locaux à l'article 4 C 2 « Autres aides », l'entretien ne pouvant plus être assuré directement par l'Association

- de réviser la durée de la convention en la prolongeant d'une année soit jusqu'au 31 août 2015, le terme actuel étant le 31 août 2014 et en conséquence de modifier l'article 7 « Durée et résiliation ».

En effet, le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 et la préparation de la saison artistique 2014 / 2015 s'achevant traditionnellement en février N-1 donc février 2014, la prolongation de la durée de la convention permettra à l'équipe qui l'a préparée de l'assumer jusqu'à son terme.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances » en date du 10 décembre 2013,

VU la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Association Amphipédia et les avenants successifs dont le dernier en date du 9 mai 2012,

VU le projet d'avenant n° 3,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Association Amphipédia tel que joint en annexe de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
--

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 13 : TRANSFORMATION DE LA SEM SERGADI (SOCIÉTÉ DES EAUX DE LA RÉGION GRENOBLOISE ET D'ASSAINISSEMENT DU DRAC INFÉRIEUR) EN SPL SERGADI (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SERGADI) : APPROBATION DES STATUTS ET PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur TOSCANO, Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que dès 2010, le SIERG s'est investi avec d'autres syndicats producteurs dans une démarche volontariste pour être force de propositions dans la démarche territoriale enclenchée.

Cette démarche a notamment validé l'intérêt de l'outil SPL qui permet d'allier maîtrise publique et performance économique, dans un cadre juridique pleinement sécurisé.

La société publique locale constitue un mode de gestion moderne et souple du service public : les collectivités actionnaires décidant quelles prestations ou quels services elles entendent confier, tout en demeurant totalement maîtresses de leurs politiques, notamment tarifaires et d'investissement et sans renoncer nullement à leurs compétences dont elles gardent pleine maîtrise.

Par leur nature souple, réactive et transparente, les sociétés publiques locales offrent aux collectivités, aux territoires et à leurs habitants et, sous leur totale maîtrise, un outil particulièrement adapté aux exigences propres au cycle de l'eau, production, distribution de l'eau potable et assainissement.

Avec la SEM Sergadi très largement publique, le SIERG et ses communes membres disposent déjà d'un outil qui, par son antériorité et l'expérience de ses personnels, constitue une réelle valeur ajoutée.

C'est pourquoi, le SIERG a décidé d'enclencher la transformation de la SEM Sergadi, en SPL Sergadi.

Ceci permettra au SIERG :

- de continuer à apporter à toutes ses communes membres (et aux autres communes ou syndicats qui ont fait confiance à la Sergadi) l'offre complète et certifiée d'un outil performant au service de leurs compétences et choix politiques
- de poursuivre son appui sur son outil pour ses missions de production ;
- de poursuivre via son outil sa collaboration et mutualisation avec d'autres structures, notamment les syndicats de production qui auront accès à cette même offre et seront représentés au Conseil d'Administration ;

Les statuts font le choix d'un contrôle analogue renforçant les droits des actionnaires minoritaires.

De même la participation passe par un nombre modeste d'actions à retenir (6 minimum pour toutes les communes membres du SIERG) permettant à tous ceux qui le souhaitent, de devenir actionnaires.

VU le Code du Commerce,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain - habitat » du 31 octobre 2013

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances - intercommunalité» du 6 novembre 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - D'APPROUVER les statuts de la SPL Sergadi -ci annexé.

Article 2 - DE PARTICIPER au capital de la SPL Sergadi pour achat de **6** actions auprès du SIERG à la valeur nominale initiale de 15,25 euros soit 91,50 €.

Cet achat d'actions sera fait en exonération de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 1042-II du Code Général des Impôts.

Article 3 – DE DESIGNER Monsieur Sam TOSCANO pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale, et du Comité Stratégique et de Contrôle de la SPL Sergadi.

Article 4 - DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer tous actes et formalités découlant de ses décisions (et notamment de signer tous les avenants aux contrats en cours avec la Sergadi) étant précisé que ces

décisions et les articles ci-dessus sont soumis à la condition suspensive de la transformation effective de la « Sergadi » de « SEM » en « SPL » et prendront leur plein effet le 1er Janvier 2014.

DIT que les crédits correspondants à l'achat des actions seront prévus au budget primitif 2014 - chapitre 26 – article 261 « titres de participations »

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. ROZIERES – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDOSI (COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L'ISÈRE) POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES ET LE SOUTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE

La Ville de Pont-de-Claix mène une politique afin d'aider le développement de la vie associative à travers la transmission d'outils (Maison des associations et de l'économie sociale et solidaire de Pont-de-Claix) et de compétences (accès à l'information /formations). Elle souhaite particulièrement soutenir et valoriser l'engagement des dirigeants bénévoles.

Organe déconcentré du Comité National Olympique et Sportif Français, le Comité Départemental Olympique et Sportif Isère (CDOSI) fédère, au niveau départemental, le mouvement sportif et associatif de façon générale et a en charge de le représenter auprès des pouvoirs publics et des partenaires institutionnels.

La promotion de la pratique sportive et des valeurs qui s'y rattachent, le soutien aux dirigeants associatifs et l'accompagnement à la professionnalisation du secteur sont au cœur des ses missions et de ses engagements.

Au regard de la communauté d'intérêts partagés, tel que figurant au Protocole d'accord conclu entre l'Association des Maires de France et le Comité National Olympique et Sportif Français le 24 novembre 2010, la Ville de Pont-de-Claix et le CDOSI décident de partager leurs savoirs-faire et leurs expériences et d'œuvrer ensemble au développement du mouvement associatif local.

Pour la réalisation des diverses actions définies dans la convention, il est proposé de contribuer financièrement à hauteur de 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'un partenariat entre le CDOSI peut encourager le développement de la vie associative, la transmission d'outils et de compétences.

VU l'avis de la Commission Municipale n°05 « sport » en date du 5 décembre 2013.

VU le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDOSI (Comité National Olympique et Sportif Isère) et ce, pour l'année 2014 avec possibilité de reconduction pour une nouvelle année sur la base d'un bilan d'évaluation qui sera réalisé.

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2014 à l'article 6228.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 15 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LES DIFFÉRENTS MISSIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR L'ANNÉE 2014

Madame GRILLET, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 4 octobre 2007, du 20 décembre 2012 et du 26 septembre 2013 portant sur la nécessité de recruter du personnel non enseignant pour assurer des interventions dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative.

Ces personnels assurent :

- soit des interventions d'accompagnement individuel pour des enfants rencontrant des difficultés liées à la scolarité, à la santé ou autre problématique identifiée ne pouvant pas (ou insuffisamment) être prises en compte par le droit commun,
- soit l'encadrement des « ateliers langagiers » concernant les élèves des maternelles et des CP.

Madame GRILLET précise que le volume global annuel de 1963 heures, nécessaires à l'encadrement des ateliers collectifs et à l'accompagnement individuel, seront répartis en fonction des besoins sur des agents non titulaires horaires faisant fonction de référent de parcours et rémunérés sur l'indice de rémunération 325.

Ce personnel doit être complété par un poste à mi-temps sur 12 mois sur l'année civile pour assurer les fonctions de coordinateur EPS (équipe pluridisciplinaire de soutien).

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice de rémunération 319.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à ces missions éducatives,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de retenir ces propositions pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

DIT que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 16 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LES MISSIONS DU PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) POUR L'ANNÉE 2014

Madame GRILLET, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 26 septembre 2013 relative au recrutement de personnel non titulaire pour assurer des interventions dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL) et notamment le recrutement d'un agent non titulaire à mi-temps faisant fonction d'agent de développement socio-éducatif et ce, du 1er octobre au 31 décembre 2013.

Afin d'assurer la continuité de cette intervention, Madame GRILLET propose le recrutement d'un agent non titulaire à mi-temps du 1er janvier 2014 au 4 juillet 2014 faisant fonction d'agent de développement socio-éducatif et rémunéré sur la base de l'indice de rémunération 319. Il sera notamment chargé de développer l'aide à la scolarité, le soutien à la parentalité, la lutte contre l'illettrisme et la question des capacités langagières.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à cette mission éducative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la création d'un poste à mi-temps d'agent de développement socio-éducatif pour assurer cette mission, du 1er janvier 2014 au 4 juillet 2014, rémunéré sur la base de l'indice de rémunération 319.

DIT que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 17 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE JANVIER À JUILLET 2014

Madame GRILLET, Maire-Adjointe, rappelle la délibération du 14 septembre 1995 et celle du 14 février 2013 concernant l'organisation de l'animation à destination des écoles durant le temps périscolaire. Il s'agit de prendre en charge les élèves le matin, le midi et le soir avant et après les cours et deux fois par semaine, le lundi et le jeudi après 16 h 30, un temps de mise en situation pour les devoirs.

Madame GRILLET propose le recrutement de personnel non titulaire, 25 à 30 postes pour assurer le fonctionnement des accueils périscolaires du matin, du midi et du soir, du 1er janvier au 4 juillet 2014, soit un volume horaire de 7400 heures.

Dans la perspective de la refonte des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014, une nouvelle délibération sera prise pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement de personnel non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- de recruter 25 à 30 agents horaires pour la période du 01/01 au 04/07/2014,
- de les rémunérer sur la base de l'indice de rémunération 309 et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 18 : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES D'INTÉGRATION SPÉCIALISÉE (CLIS) ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINET-PARISSET ET LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX – ANNÉE SCOLAIRE 2012 / 2013

Pour l'année scolaire 2012/2013, 1 enfant pontois a été accueilli dans une CLIS de la Commune de Seyssinet-Pariset.

La Commune de Seyssinet-Pariset ne demande pas habituellement le remboursement des frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire venant d'autres communes.

Mais il s'agit, avec la CLIS, de cas particuliers qui font supporter à la commune d'accueil des charges de fonctionnement, exclues du champ de compétences défini par la loi.

Pour la scolarisation de cet enfants pontois, la participation de la ville s'élève à 954 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « affaires scolaires » du 27 novembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 20 octobre 2011 passée entre les Communes de Seyssinet-Pariset et de Pont de Claix définissant les modalités d'accueil de ces enfants et la participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS.

Le montant de cette participation sera prélevé sur l'article 6558-20.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 19 : ACOMPTE DE SUBVENTIONS À VERSER AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2014

La Commune apporte son soutien aux coopératives scolaires des écoles. Afin de leur permettre de poursuivre leur action sans rupture financière, il est proposé dans le cadre du Budget Primitif 2014 l'attribution aux associations bénéficiaires d'un acompte d'un montant égal à la moitié de la subvention de fonctionnement qui leur a été accordée en 2013.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « affaires scolaires » du 27 novembre 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- l'attribution de 50 % de la subvention 2013 aux coopératives scolaires suivantes :

ORGANISMES SUBVENTIONNES	Subvention PPMS 2013 (*)	Subvention 2013	TOTAL REALISE 2013 (colonne 1 + 2)	ACOMPTE 2014 (égal à 50 % de l'aide 2013)
Elémentaire du JULES VERNE (anciennement BOURG)	16,80	1 584,00	1 600,80	800,00
Maternelle du COTEAU	7,20	953,00	960,20	480,00
Elémentaire ILES de MARS	19,20	1 971,00	1 990,20	995,00
Maternelle ILES de MARS	7,20	826,00	833,20	416,00
Elémentaire VILLANCOURT	21,60	2 315,00	2 336,60	1 168,00
Maternelle VILLANCOURT	4,80	534,00	538,80	269,00
Elémentaire JEAN MOULIN	19,20	2 034,00	2 053,20	1 028,00
Maternelle JEAN MOULIN	9,60	1 087,00	1 096,60	548,00
Maternelle 120 TOISES	4,80	545,00	549,80	274,00
Maternelle PIERRE FUGAIN (anciennement BLANCHE-NEIGE)	9,60	1 066,00	1 075,60	537,00
Maternelle OLYMPIADES	7,20	774,00	781,20	390,00
Total	127,20	13 689,00	13 816,20	6 908,00

(*) PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles) : achat de bouteilles d'eau intégré dans le montant total de la subvention total réalisé en 2013

DIT que le montant définitif de la subvention accordée à ces coopératives scolaires au titre de l'année 2014 sera fixé par le Conseil Municipal par délibération ultérieure.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

PETITE ENFANCE

DELIBERATION N° 20 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DU LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS "LA CAPUCINE" AVEC L'ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS POUR L'ANNÉE 2014

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine » a ouvert ses portes le 7 octobre 2008. Il est ouvert tous les mardi de 8 h 30 à 11 h 15 sur 48 séances annuelles prévues en 2014.

Les objectifs de ce lieu d'accueil sont les suivants :

- Rompre l'isolement des familles, particulièrement des jeunes mères
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Créer un lieu de rencontre entre adultes et enfants, entre parents, et entre parents et accueillants
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

L'association de l'Ecole des Parents et des Educateurs met à disposition une psychologue accueillante et référente qui intervient sur 45 séances avec l'un des 6 autres accueillants. En outre, elle est chargée de la coordination du LAEP (planning, organisation de réunion d'équipe et de supervision, communication et information auprès des partenaires du territoire : écoles maternelles, Alpha 3A, groupe parentalité...)

Au terme de 5 années de fonctionnement, on constate que le lieu fonctionne bien. Le nombre de familles touchées se stabilise. En moyenne, on comptabilise 8 enfants accompagnés d'un de leur parent par séance.

Madame la Conseillère Déléguée à la Petite Enfance propose :

- de reconduire pour l'année 2014 la convention passée avec l'Ecole des Parents et des Educateurs avec un maintien du taux horaire soit 56 € :

- Coordination de l'action (12 h x 56 € x 11 mois) : 7 392 €
- 45 séances de 3 heures : 3 h x 56 € x 45 séances : 7 560 €

soit un total de : 14 952 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «petite enfance»,

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat pour l'année 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2014 pour un coût total de 14 952 €.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

Rapporteur : M. BODON – Maire-Adjoint
RÉGIES DE L'EAU ET DES TRANSPORTS

DELIBERATION N° 21 : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DES TARIFS LIÉS AU FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE L'EAU - ANNÉE 2014

Vu l'avis de la Commission n° 1 « Finances » en date du 10 décembre 2013,

Sur proposition du Conseil d'exploitation de l'eau du 13 novembre 2013,

Et afin de tenir compte des charges d'exploitation de la Régie de l'Eau, Monsieur le Maire-adjoint propose au Conseil Municipal :

- une augmentation de 3 % par rapport à 2013 pour les tranches 1 à 4 pour l'année 2014 qui correspond au coefficient d'augmentation des tarifs du SIERG
- une augmentation de la tranche 5 qui correspond à la moyenne des tarifs 2013 pondérée
- d'appliquer le tarif de la tranche 1 pour les bâtiments publics,
- d'appliquer le tarif de la tranche 1 pour les compteurs collectifs,
- de maintenir les tarifs de l'abonnement et l'entretien du branchement selon le diamètre du compteur,
- de maintenir les tarifs des prestations,
- pour les échanges de compteurs gelés et détériorés et les étalonnages de compteurs : les tarifs du prix unitaire des compteurs de 2013 sont actualisés par rapport au prix d'achat chez le fournisseur
- de voter le prix des tarifs liés au fonctionnement de la Régie de l'Eau qui seront applicables pour l'année 2014

Les tarifs applicables pour l'année 2014 seront les suivants :

	Rappel tarifs 2011	Rappel tarifs 2012	Rappel tarifs 2013	Tarifs 2014
Prix du m3 d'eau selon tranche de consommation :	0,83	0,8798		
- tranche 1 : de 0 à 100 m3			0,65985	0,67965
- tranche 2 : de 101 à 150 m3			0,87980	0,90619
- tranche 3 : de 151 à 300 m3			0,96778	0,99681
- tranche 4 de 301 à 5000 m3			1,09975	1,13274
- tranche 5 : + 5001 m3			2,63940	1,75960
			(du 01.01 au 30.04)	
			1,31970	
			(du 01.05 au 31.12)	
Tarifs abonnement annuel :				
Compteur 15 mm	8,61	9,13	9,13	9,13
Compteur 20 mm	11,04	11,7	11,7	11,7
Compteur 30 mm	19,46	20,63	20,63	20,63
Compteur 40 mm	31,01	32,87	32,87	32,87
Compteur 50 mm	65,96	69,92	69,92	69,92
Compteur 65 mm	93,92	99,56	99,56	99,56
Compteur 80 mm	106,48	112,87	112,87	112,87
Compteur 100 mm	109,96	116,56	116,56	116,56

Compteur 150 mm	119,38	126,54	126,54	126,54
Compteur 50 mm combiné	94,4	100,06	100,06	100,06
Compteur 65 mm combiné	188,8	200,13	200,13	200,13
Compteur 80 mm combiné	262,32	278,06	278,06	278,06
Compteur 100 mm combiné	339,3	359,66	359,66	359,66
Compteur 150 mm combiné	920,86	976,11	976,11	976,11
Frais entretien branchement selon le diamètre du compteur:				
Compteur 15 mm	3,26	3,46	9,46	9,46
Compteur 20 mm	3,26	3,46	9,46	9,46
Compteur 30 mm	3,26	3,46	9,46	9,46
Compteur 40 mm	3,26	3,46	9,46	9,46
Compteur 50 mm	3,26	3,46	69,92	69,92
Compteur 65 mm	3,26	3,46	99,56	99,56
Compteur 80 mm	3,26	3,46	112,87	112,87
Compteur 100 mm	3,26	3,46	116,56	116,56
Compteur 150 mm	3,26	3,46	126,54	126,54
Compteur 50 mm combiné	3,26	3,46	100,06	100,06
Compteur 65 mm combiné	3,26	3,46	200,13	200,13
Compteur 80 mm combiné	3,26	3,46	278,06	278,06
Compteur 100 mm combiné	3,26	3,46	359,66	359,66
Compteur 150 mm combiné	3,26	3,46	976,11	976,11

Dont la facturation se fera à raison de 1/12ème par mois d'utilisation du compteur

PRESTATIONS

PRESTATIONS	PRIX HT
- Résiliation d'abonnement d'eau - Fermeture branchement (dépose de compteur)	M.O. + FORFAIT DEPLACEMENT soit 23,12 €
- Contrat d'abonnement d'eau - Ouverture de branchement (pose de compteur)	M.O. + FORFAIT DEPLACEMENT soit 23,12 €
Fermeture et ouverture robinet de branchement pour travaux sur installations privées (1 déplacement)	M.O. + FORFAIT DEPLACEMENT soit 23,12 €
Étalonnage de compteur Diamètre 15, 20	COUT ETALONNAGE + M.O. + FORFAIT DEPLACEMENT soit 74,04€
Rupture de plombage, caches ...	Article 13 du règlement : 3 fois le volume d'eau de la moyenne des deux années précédentes ou à défaut trois fois une consommation estimée conformément à l'article 5 de l'annexe 2*
Piquage avant compteur	Article 13 du règlement : 3 fois le volume d'eau de la moyenne des deux années précédentes ou à défaut trois fois une consommation estimée

	conformément à l'article 5 de l'annexe 2*
Intervention non autorisée (vannes - robinets)	Article 26 du règlement : 5 fois le tarif de fermeture ou d'ouverture de branchement soit 115,60 €

ECHANGE DE COMPTEURS GELES ET DETERIORES

Diamètre compteur	Prix unitaire compteur	Forfait déplacement	MO = tarif horaire x temps passé	Tarif HT 2013	Tarif HT 2014
Compteurs filetés					
15	35,00	7,7	15,41 x 0,5 = 7,7	51,99	50,40
20	45,00	7,7	15,41 x 0,5 = 7,7	65,37	60,40
25	111,25	7,7	15,41 x 0,5 = 7,7	127,01	126,65
30	116,25	7,7	15,41 x 0,5 = 7,7	135,69	131,65
40	220,00	7,7	15,41 x 1 = 15,41	246,31	243,11
50	275,00	7,7	15,41 x 2 = 30,82	333,64	313,52
Compteurs à brides					
50	353,46	7,7	15,41 x 2 = 30,82	418,72	391,98
60	465,00	7,7	15,41 x 2,5 = 38,53	529,83	511,23
80	811,25	7,7	15,41 x 4 = 61,64	912,54	880,59
100	1 080,00	7,7	15,41 x 5 = 77,05	1175,95	1 164,75
150 (nouveau compteur)	2 343,75	7,7	15,41 x 5 = 77,05		2 428,50

ETALONNAGE DE COMPTEURS

Étalonnage de compteurs filetés :	Montant HT en Euros tarif net = unitaire HT + TVA 7 % 2013	Montant HT en Euros tarif net = unitaire HT + TVA 7 % 2014
Diamètre 15 – 20 mm	50,49	51,65
Diamètre 25 - 30 – 40 mm	61,20	62,60

Diamètre 50 mm	68,85	70,43
----------------	-------	-------

Étalonnage de compteurs à brides :	Montant HT en Euros tarif net = unitaire HT + TVA 7 % 2013	Montant HT en Euros tarif net = unitaire HT + TVA 7 % 2014
Diamètre 40 – 50 – 60 mm	91,80	93,90
Diamètre 80 – 100 mm	153,00	156,50
Diamètre 150 mm (nouveau compteur)		313,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission n° 1 « Finances » en date du 10 décembre 2013,

Sur proposition du Conseil d'exploitation de l'eau du 13 novembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs tels que proposés ci-dessus avec une mise en application au 1er janvier 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

Rapporteur : M. BODON – Maire-Adjoint

FINANCES

DELIBERATION N° 22 : VERSEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR L'UTILISATION DES VÉHICULES DE LA RÉGIE DE TRANSPORTS - ANNÉE 2014

VU le fonctionnement de la Régie de Transport Municipale,

ATTENDU que la Ville de Pont de Claix utilise régulièrement les véhicules affectés à la Régie de Transport pour :

- le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires
- le transport des personnes âgées dans le cadre des activités municipales
- divers transports ponctuels organisés à sa demande

le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission municipale n°1 « Finances » du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une prestation de service sur le Budget de la Régie de Transport, d'un montant de 120 000 € pour l'année 2014 (identique à l'année 2013).

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

Rapporteur : M. BODON – Maire-Adjoint

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 23 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ACQUÉRIR LA PARCELLE CADASTRÉE AN N°2, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR BERT

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, suite à l'exercice de son droit de préemption, la Ville s'est rendue acquéreur, par acte notarié en date du 22 mars 2012, de la parcelle de terrain cadastrée section AC N° 305, située 106, crs St André, sur laquelle est implantée une station de lavage de véhicules et ayant appartenu aux Consorts GONNACHON.

Cette préemption a été faite dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain en accompagnement du prolongement de la ligne de tramway

Les services ont été sollicités en avril 2013 par Monsieur BERT Richard, propriétaire de la parcelle adjacente, cadastrée section AN N° 2, d'une surface de 315 m² environ, située sur ECHIROLLES, qui a fait une proposition de vente à la Ville.

Le Service des Domaines a été saisi et a estimé la valeur vénale de ce bien à 25 000 €.

Afin d'avoir une meilleure maîtrise foncière de l'ensemble du tènement, la Ville a décidé de donner une suite favorable à cette proposition.

Par courrier en date du 25 octobre 2013, Monsieur BERT a donné son accord pour la vente de ce terrain à hauteur de 25 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 3 juillet 2013

VU la lettre d'accord de Monsieur BERT en date du 25 octobre 2013

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 en date du 28 novembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AN N°2, d'une surface de 315 m², propriété de Monsieur BERT, située sur ECHIROLLES, pour un montant de 25 000 €, conforme à l'avis du Service des Domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 24 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DES ILES ENTRE LA VILLE ET LA SCI DU LAC (RECTIFICATION ADMINISTRATIVE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 27 DU 26/09/2013)

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres présents que les anciens locaux MICHELIN situés 3 et 5 rue Aristide Bergès, dans la zone industrielle des Iles, sont actuellement occupés par l'entreprise OXYSHOP, représentée par la SCI DU LAC, dont le gérant est Monsieur SERIES Olivier.

Cette entreprise, spécialisée en oxycoupage et découpage des tôles par torche à plasma et laser, avait sollicité la municipalité en 2004 pour l'utilisation d'une bande de terrain d'environ 284 m² située sur le domaine public communal, afin de mettre en place un dispositif de levage mobile.

Une convention fixant les modalités de mise à disposition a été signée entre les deux parties en novembre 2004, renouvelée en novembre 2009, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 510 € non indexée.

Le gérant a fait part de son souhait d'acheter cette bande de terrain afin de l'intégrer dans son enceinte.

Il précise que l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004, prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf s'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La cession envisagée ne modifiera pas l'usage actuel de cette voirie et le transfert de la surface cédée dans le domaine privé communal est envisageable.

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration par le cabinet AGATE et le service des Domaines a été saisi en vue d'une estimation. Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

VU le document d'arpentage,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 4 septembre 2013 fixant la valeur vénale à 4 700 €

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 9 décembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au déclassement du domaine public communal de cette bande de terrain d'une surface de 235 m² pour la classer dans le domaine privé communal

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle de terrain d'une surface de 235 m² pour un montant de 4 700 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération N° 27 du 26 septembre 2013 (s'agissant du domaine public, il n'y a pas lieu de faire figurer les références cadastrales).

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 25 : RÉVISION DU PPRT ARKEMA ET CEZUS-AREVA À JARRIE - CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire-Adjoint rappelle qu'en application des articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 du Code de l'environnement, le Préfet de l'Isère a prescrit par arrêté n°2011355-0017 du 21 décembre 2011 la révision du PPRT pour les établissements ARKEMA et CEZUS-AREVA à Jarrie et défini les personnes et organismes associés (POA) à son élaboration.

Il précise que cet arrêté a été prorogé par l'arrêté n°2013171-0042 du 20 juin.

La phase technique d'élaboration de ce PPRT a permis d'aboutir à un projet de plan.

En application du II de l'article R515-43 du code de l'environnement, le projet de PPRT a été transmis en format numérique CD-ROM le 31 octobre dernier. Ce projet comprenant une note de présentation, la carte de zonage réglementaire, le règlement, les recommandations et le bilan de la concertation est soumis aux personnes et organismes associés.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du projet pour adresser son avis au Préfet.

Le Maire-adjoint expose ensuite les idées principales issues du rapport de présentation.

Il est précisé que la présente révision du PPRT de Jarrie, désigné PPRT 2 de Jarrie, a pour vocation de limiter l'impact des risques sur le territoire, en réduisant l'impact du zonage réglementaire du PPRT initialement approuvé le 20 décembre 2010, désigné PPRT 1.

Le PPRT 1, approuvé le 20 décembre 2010, correspond à l'affichage réglementaire des risques technologiques à cette date.

Le PPRT 2, une fois approuvé, correspond à l'affichage réglementaire des risques technologiques une fois les mesures supplémentaires (listées en annexe 4) totalement réalisées chez les exploitants à l'origine des risques.

Les mesures supplémentaires ont été prescrites aux exploitants par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2011 (annexe 5). Les exploitants dispose d'un délai courant jusqu'au 21 décembre 2015 pour mettre en œuvre ces mesures supplémentaires de réduction des risques.

Cela ne dispense pas de l'application de mesures en complément de la réglementation, par l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, concernant les prescriptions nécessaires à la sécurité publique, notamment dans la période transitoire, pendant laquelle le PPRT 2 sera approuvé, mais durant laquelle la réalisation concrète des mesures supplémentaires n'aura pas été totalement faite (avant le 21 décembre 2015).

Le périmètre d'étude du PPRT 2 de Jarrie est identique à celui du PPRT 1 de Jarrie. Ce périmètre d'étude est défini dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 prescrivant la révision du PPRT 1 de Jarrie. Il concerne 14 communes et s'étend sur un diamètre d'environ 4,100km autour du site industriel, à savoir, Jarrie, Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Claix, Le Pont de Claix, Montchaboud, Notre Dame de Mésage, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Varcès Allières et Risset, Vaulnaveys le bas, Vif et Vizille.

Le périmètre d'exposition aux risques correspond, quant à lui, aux zones réellement soumises à un aléa d'après les phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT 2 de Jarrie, c'est à dire en tenant compte de la réalisation des mesures supplémentaires. Ce périmètre d'exposition aux risques est d'environ 800m autour du site (700m pour ARKEMA et 780m pour CEZUS-AREVA).

Le périmètre d'exposition aux risques ne concernera au final, après mise en œuvre de la totalité des mesures supplémentaires au sein de l'usine ARKEMA, que 6 communes : Jarrie, Champagnier, Champ sur Drac, Montchaboud, Notre Dame de Mésage et Varcès Allières et Risset (dont deux principalement : Jarrie et Champ sur Drac).

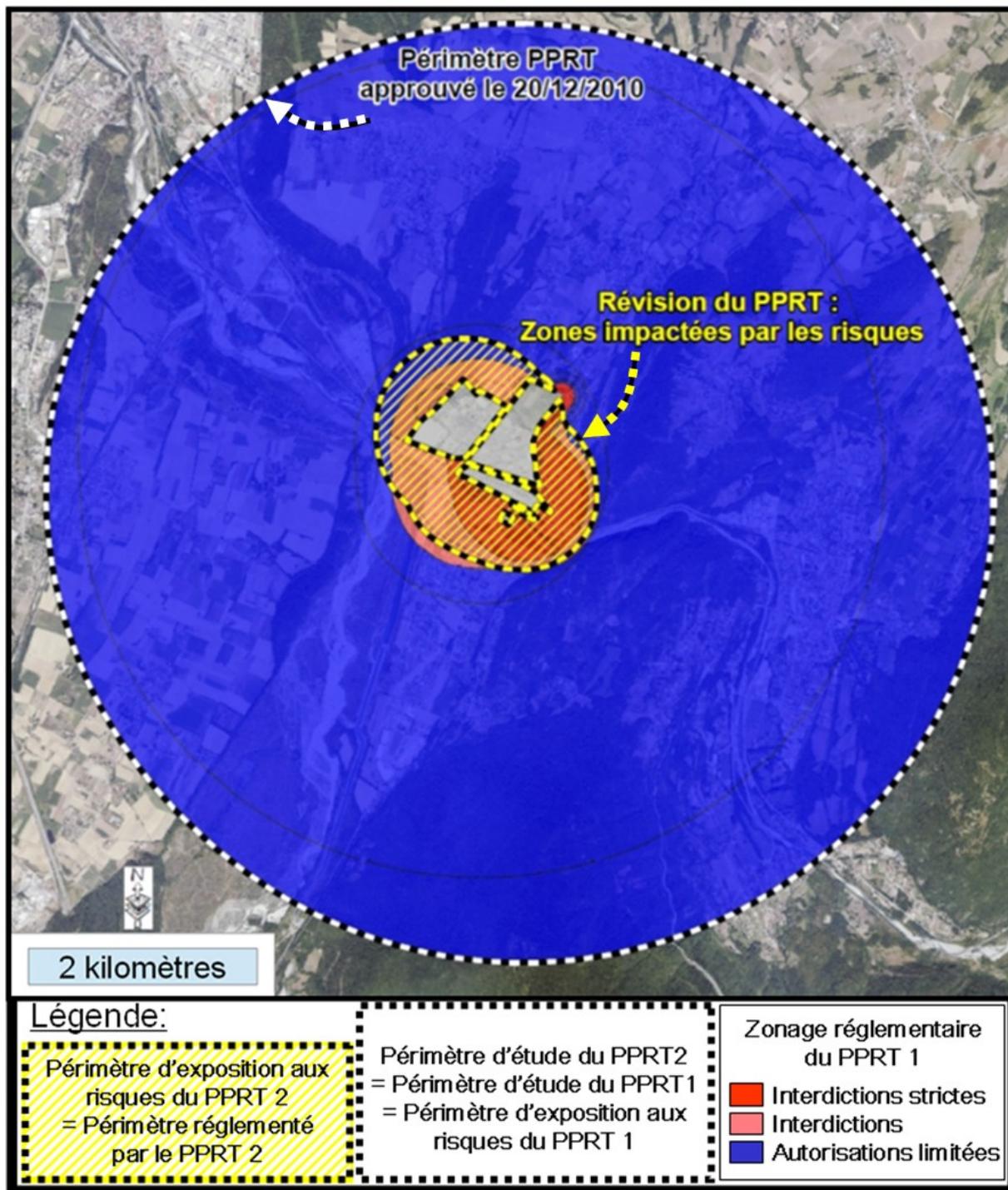
Le tableau ci-dessous présente les gains en terme de réduction des risques entre le PPRT 1 et le PPRT 2, c'est à dire entre le PPRT initial et sa présente révision.

	PPRT initial ou PPRT 1	Révision du PPRT ou PPRT 2
Zones d'aléas	4100m	800m environ (700m ARKEMA, 780m CEZUS)
Communes impactées par des zones d'aléas	14	6 dont 2 principalement
Nombre de logements impactés	9000 environ (8917)	1000 environ (982)
Coût des mesures foncières (ESG France Domaine) + mesures supplémentaires [en millions d'€]	300	106
Estimation de la population riveraine impactée = Nombre de logements * 2,3 (nombre moyen d'occupants par résidence principale © INSEE 2009) [en nombre de personne]	20500	2300

Source : dossier de consultation des POA- Note de présentation

En conséquence, dans le cadre du projet de PPRT 2 de Jarrie, le territoire de Pont de Claix n'est plus exposé aux risques technologiques.

Le Maire-Adjoint propose de donner un avis favorable au projet de PPRT de Jarrie.



Source : dossier de consultation des POA- Note de présentation

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de PPRT de Jarrie, et après mise en œuvre des travaux relatifs aux mesures supplémentaires, le territoire de Pont de Claix n'est plus exposé aux risques technologiques,

VU les articles L515-15 à L515-26 du Code de l'environnement,

VU les articles R515-39 à R515-50 du Code de l'environnement,

VU le projet de PPRT en format numérique CD-ROM transmis par le Préfet le 31 octobre 2013,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Aménagement-Habitat-Urbanisme-Travaux-Zones économiques Cadre de vie » en date du 28 novembre 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de PPRT de JARRIE.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

EMPLOI ECONOMIE INSERTION

DELIBERATION N° 26 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AMAFI POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2014 (CHANTIER ARCHE AUX JOUETS ET CHANTIER VALORI'PAIN) - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER

Monsieur le Maire-Adjoint informe que la ville souhaite maintenir son partenariat avec l'association « Amafi » afin d'accompagner la politique d'insertion du territoire.

Ce partenariat est formalisé à travers une convention et un soutien financier. L'Association « Amafi » mène des actions en direction des publics en difficulté d'insertion sociale et économique. Elle se décline en deux chantiers :

- **L'Arche aux jouets**, avec une démarche de fabrication de jeux et jouets et de réalisation de travaux de menuiserie sur mesure.
- **Valori'pain**, avec une démarche humanitaire à partir de la récupération, le recyclage et la vente de pain.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de poursuivre ce partenariat par la signature d'une convention pour l'année 2014 qui en fixe les modalités (objectifs, montant, conditions et contrôle de l'emploi de cette subvention) et d'octroyer un soutien financier se décomposant comme suit :

- Pour le chantier d'insertion l'Arche aux Jouets : 4 000 €
- Pour le chantier « Valori'pain » : 10 000 €

soit un total de **14 000 €.**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention pour l'année 2014

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention à l'Association « Amafi » pour l'année 2014 : de **4 000 €** pour le chantier Arche aux Jouets et de **10 000 €** pour le chantier Valori'pain, afin de l'aider à mener à bien son travail d'insertion des publics en difficulté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

DIT que la Ville versera 70 % de sa participation financière à la signature de la convention et le solde dès que l'AMAFI aura fourni ses comptes certifiés de l'année 2013.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 523/6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 27 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MARIANNE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2014 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER

Monsieur le Maire-adjoint informe que la ville souhaite maintenir son partenariat avec l'association « Marianne » afin d'accompagner la politique d'insertion du territoire.

Ce partenariat est formalisé à travers une convention et un soutien financier.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de poursuivre ce partenariat par la signature d'une convention pour l'année 2014 qui en fixe les modalités (objectifs, montant, conditions et contrôle de l'emploi de cette subvention) et d'octroyer un soutien financier de 37 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention pour l'année 2014.

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2013,

DECIDE d'accorder **une subvention de 37 000 € à l'association «Marianne»** pour l'année 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante,

DIT que la Ville versera 70 % de sa participation financière à la signature de la convention et le solde dès que l'association « Marianne » aura fourni ses comptes certifiés de l'année 2013.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 de la ville à l'article 523/6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 28 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA FOURMI POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2014 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER

Monsieur le Maire adjoint informe que la ville souhaite maintenir son partenariat avec l'association afin d'accompagner la politique d'insertion du territoire.

Ce partenariat est formalisé à travers une convention et un soutien financier.

L'association « **La Fourmi** » mène des actions d'insertion à travers l'accueil de demandeurs d'emploi en vue de l'embauche auprès de personnes physiques ou morales.

Monsieur le Maire-Adjoint propose de poursuivre ce partenariat par la signature d'une convention pour l'année 2014 qui en fixe les modalités (objectifs, montant, conditions et contrôle de l'emploi de cette subvention) et d'octroyer un soutien financier d'un montant de 5 500 €.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention pour l'année 2014

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2013,

DECIDE d'accorder **une subvention de 5 500 € à l'association « La Fourmi »** pour l'année 2014 afin de l'aider à mener à bien son travail d'insertion des publics en difficulté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

DIT que la Ville versera sa participation financière dès la signature de la convention.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014 de la ville à l'article 523/6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 29 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE SUD ISÈRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2014 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER

La Ville de Pont de Claix adhère depuis le 1er mars 1995 à la Mission Locale Sud-Isère, Association Intercommunale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, dont le siège social est situé 31, rue Normandie Niémen - 38130 Echirolles.

Une convention actuellement en cours entre la ville et l'association relative aux locaux et aux moyens matériels mis à la disposition de l'association par la ville, a été actualisée, en application d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2009.

La subvention de fonctionnement annuelle que la ville accorde à l'association doit faire l'objet d'une décision annuelle expresse, conformément à l'article 4 de la convention du 29 juin 2006.

Par cette délibération, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention annuelle avec le Président de la Mission locale :

- pour proroger en 2014 les modalités de participation financière de la ville au fonctionnement de l'association, fixées à l'origine pour 3 ans.
- pour arrêter le montant de la subvention municipale au titre de l'année 2014 :

- 8100 € (huit mille cent euros) au titre de la part fixe

- 6,73 € par habitant, soit 78279 € (soixante dix huit mille deux cent soixante dix neuf euros) au titre de la part variable

soit un montant total de 86 379 € (quatre vingt six mille trois cent soixante dix neuf euros).

Le Conseil municipal,

VU la convention du 15 octobre 2009 pour la mise à disposition de moyens (Délibération N° 31 du 25 juin 2009)

VU le projet de convention financière,

VU l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de **86 379 €** à l'association « **Mission Locale Sud Isère**», pour l'année 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 523/6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 30 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'AFPA (ASSOCIATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES) POUR LA RÉALISATION D'UN CHANTIER ÉCOLE

La Commune souhaite engager une action de formation préparatoire aux métiers du second œuvre bâtiment en direction des publics en recherche d'emploi, en mettant en place sur son territoire un chantier école.

Ce dispositif, financé en partie par le Conseil Régional Rhône Alpes et l'AFPA (Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes), vise à proposer une formation pré-qualifiante à 10 stagiaires recrutés sur prescription du Service Public de l'Emploi de l'agglomération grenobloise en prenant appui sur un chantier de la collectivité qui finance pour sa part la fourniture des matériaux.

Aussi, à Pont de Claix, cela se traduira par la rénovation interne de la buvette extérieure de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire située 29 avenue du Maquis de l'Oisans (propriété de la ville).

Afin de réaliser le chantier dans les meilleures conditions, il est proposé la signature d'une convention définissant la répartition des missions entre la Commune (maître d'ouvrage) et l'AFPA (maitre d'oeuvre).

VU l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code des marchés publics,

VU la proposition de convention entre la Commune et l'AFPA,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 9 décembre 2013,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Pont de Claix et l'AFPA pour la réalisation d'un chantier école qui se déroulera du 3 février au 30 avril 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

Rapporteur : M. SOLER – Conseiller Municipal Délégué

RELATIONS AVEC LES HABITANTS - GUSP

DELIBERATION N° 31 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT (DÉLÉGATION RÉGIONALE RHÔNE ALPES) POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE RESSOURCES DE LA MAISON DE L'HABITANT

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle :

La Ville de Pont-de-Claix porte depuis 2007 une mission de « pôle ressources » en matière de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) au sein du service « Maison de l'Habitant ».

La Ville de Pont-de-Claix met à disposition des moyens et des services pour développer ce centre de ressources GUSP pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et pour l'ensemble des partenaires qui participent au contenu et au financement de cet outil à savoir:

- Grenoble Alpes Métropole,
- le Conseil Régional,
- le Conseil Général de l'Isère,
- le pays Voironnais,
- ABSISE, la fédération des bailleurs sociaux de l'Isère,

En 2009, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) s'est engagé dans ce partenariat en participant financièrement au fonctionnement du centre de ressources GUSP sous forme d'une subvention annuelle.

En 2013, la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT a souhaité redéfinir les modalités de la participation financière du CNFPT au centre de ressources GUSP dans une convention spécifique avec la Ville de Pont de Claix, porteuse du centre de ressources GUSP.

Cette convention précise notamment que l'engagement financier du CNFPT se traduira à compter de 2014 non plus par une subvention annuelle mais par **une participation financière aux actions développées en commun entre la délégation régionale du CNFPT et le centre de ressources GUSP**. Pour chacune des actions organisées conjointement, la délégation régionale du CNFPT et le centre de ressources GUSP préciseront les prises en charge financières respectives.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose au Conseil Municipal la **signature d'une convention de partenariat d'une durée de 3 ans** à compter du 1er janvier 2014 entre la Ville de Pont-de-Claix et la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT.

Cette convention précise notamment

- **les 3 grands axes d'intervention commune** entre la ville de Pont-de-Claix et la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT à savoir:
 - Axe 1 : Garantir l'inscription des formations existantes en matière de GUSP auprès des différents publics visés
 - Axe 2 : Organiser conjointement et régulièrement des évènementiels portant sur les enjeux de la GUSP
 - Axe 3 : Développer de nouvelles actions de formation par un croisement des expertises
- **les modalités de mise en œuvre des actions communes, et notamment les modalités de financement**
- **les conditions du pilotage et du suivi de ce partenariat**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention avec le CNFPT,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement urbain - habitat » en date du 28 novembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Pont-de-Claix et la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et ce, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

SOLIDARITÉS

DELIBERATION N° 32 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES MUTUELLES DE FRANCE RÉSEAU SANTÉ, LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX ET LE CCAS POUR LE SOUTIEN D'ACTIONS VISANT LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX SOINS ET MISE À DISPOSITION D'UN MÉDECIN EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - ANNÉE 2014

La Commune et le CCAS de Pont de Claix se sont engagés dans un partenariat avec les Mutuelles de France Réseau Santé et souhaitent soutenir leurs actions qui s'inscrivent dans le champ des politiques sociales notamment dans la réduction des inégalités d'accès aux soins.

La Mutuelle de France Réseau Santé s'attachera à mettre en oeuvre les objectifs suivants auxquels la Commune et le CCAS, compte tenu de leur intérêt apporteront leur soutien :

- le développement de l'accès aux soins pour tous sans distinction
- le bon usage du soin et le développement d'actions sanitaires en articulation aux besoins de santé de la population pontoise
- la promotion de l'éducation pour la santé en liaison avec les institutions partenaires oeuvrant dans ce sens
- le recueil et le traitement des données permettant d'étudier les besoins de santé des populations concernées
- la participation au diagnostic local de santé, dans le cadre du futur contrat local de santé

De plus, en vertu du décret n° 2007-230 du 20-02-2007 prévoyant le concours d'un médecin dans les structures de petite enfance, les Mutuelles de France Réseau Santé mettront à disposition de la Commune un médecin qui interviendra dans les structures petite enfance.

Au titre de cette prestation, la Ville s'engage à :

- financer l'intervention d'un médecin 200 heures par an pour un coût de 55 € de l'heure soit 11 000 € annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention conclue pour l'année 2014. Son renouvellement sera examiné 2 mois avant la fin de la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 fonction 64 ligne 6288.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

DELIBERATION N° 33 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SANTÉ ET L'ACCÈS AUX SOINS À PONT DE CLAIX

Le Vœu du Conseil Municipal du 11 avril 2013 sur la démographie médicale - "Santé et accès aux médecins généralistes à Pont de Claix" mettait en avant les démarches engagées auprès de l'Agence Régionale de Santé – ARS concernant les inégalités sociales et territoriales de santé et les difficultés d'accès aux soins repérées à Pont de Claix.

De surcroît, une pétition des habitants du quartier Nord Est nous a aussi justement interpellés sur les questions de désertification médicale sur ce secteur.

L'ARS nous a rappelé que leurs statistiques en Rhône Alpes et Isère ne signalaient pas de difficultés particulières et qu'il n'y aurait pas d'actions supplémentaires ou crédits alloués en ce sens, l'agglomération Grenobloise étant de leur point de vue largement couverte, les Pontois pouvant également se rendre à la Maison de garde SOS médecins à Echirolles.

Si certaines améliorations peuvent être proposées grâce aux actions développées par nos services municipaux en partenariat avec les associations, réseaux, professionnels de santé pour l'accès aux soins ou par des aides financières ponctuelles délivrées par le CCAS, la politique de santé publique relève d'un niveau dépassant largement le cadre de l'action communale.

Dans la suite logique un travail a été engagé par le Centre Communal d'Action Sociale en direction des partenaires Santé et une réunion de travail a eu lieu le 25 septembre 2013 en présence de 15 intervenants médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes exerçant sur notre commune, le secrétaire du Syndicat des Médecins généralistes, et la représentante de l'Agence Régionale de Santé – ARS.

Une recherche à été réalisée par le CCAS concernant les Maisons de Garde et les Maisons de Santé, organisations qui pourraient constituer une première piste de réponse si le nombre de médecins généralistes venaient encore à baisser dans les prochaines années.

Par ailleurs, un partenariat a été engagé avec l'association Santé Communautaire en Chantier afin de :

- Promouvoir la santé pour toutes et tous dans un cadre communautaire.
- Agir collectivement et activement sur les déterminants socio-économiques de la santé.
- Contribuer à l'organisation d'un réseau de soins primaires pertinent.
- Améliorer l'accès aux soins.

Une structure expérimentale est en projet dans un délai de 2 ans, sur une zone d'installation qu'il reste à déterminer. A l'heure actuelle, il s'agit pour les porteurs de projets de construire une méthodologie de diagnostic communautaire pertinente et de mettre en œuvre ce diagnostic.

En complément de ce travail, un appartement appartenant au parc d'un bailleur social sera laissé vacant par un médecin généraliste cessant ses activités pour départ en retraite. Il sera réservé par la Commune afin de faciliter l'installation d'un médecin remplaçant.

VU la loi relative à l'Hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 et le décret du 18 mai 2010,

CONSIDERANT que le projet de diagnostic et le projet de structure liée à la santé communautaire contribue à l'accès aux soins et à la santé,

CONSIDERANT que la démarche de réservation d'un logement par la ville afin de faciliter l'intervention d'un médecin remplaçant permet de lutter contre la baisse de la démographie médicale sur notre commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un vœu afin de soutenir cette double démarche

DIT que ce vœu sera transmis à l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du Conseil Général, de la METRO et de l'Atelier Santé Ville de l'Agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

FESTIVITÉS - RELATIONS AVEC LES COMMERÇANTS
--

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 34 : ACCUEIL DU SALON DES COLLECTIONNEURS 2014 - FOURNITURE DU REPAS AUX EXPOSANTS ET TARIFICATION

La 8^e édition du « salon des collectionneurs » aura lieu les samedi 26 et dimanche 27 avril 2014 au Boulodrome de la Ville qui accueillera une centaine d'exposants. Pour répondre à leur demande, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les dispositions suivantes :

- offrir à chaque exposant le repas du samedi midi
- proposer aux accompagnateurs un prix forfaitaire à hauteur de 12 € pour leur repas du samedi midi également.

Il est précisé qu'un bulletin de pré-inscription devra être complété par les exposants et accompagnateurs pour comptabiliser les repas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge le repas du samedi midi des exposants

FIXE à 12 € le coût du repas qui sera fourni par les services de la restauration

DIT que la dépense est inscrite à l'article 60623.

DIT que la recette sera inscrite à l'article 70878.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : Néant

POINT(S) DIVERS

- Point sur la situation de la Société Vencorex (plateforme chimique de Pont de Claix)

QUESTION(S) ORALE(S) :

déposé par le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens :

Ayant eu des échos par des habitants, de fermetures de bâtiments publics pour des raisons d'économies de chauffage, nous posons la question suivante : « **Quel est le planning exact des fermetures ponctuelles de bâtiments publics (gymnases, espace Beau Site...) pour la période octobre 2013 - avril 2014 ?** »

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 30.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

